

Convocation du Conseil Municipal.

M. M. les Conseillers Municipaux se réuniront
à la Mairie, à 1 heure du soir, le Dimanche,
24. Novembre, en session ordinaire.

Assist

Objet de la séance:

1. Répartition pour l'année 1908.
2. Révision de la Liste électorale en 1908. Délégués.
3. Assistance aux vieillards.
4. Demandes de soutiens de famille.
5. Crédits nouveaux à voter.
6. Affaires diverses et communications.

Reçu, le 18 Novembre 1907.

Le Maire
E. Sauvage

Session ordinaire de Novembre

Séance du 24 Novembre 1907

L'an mil neuf cent sept, le vingt quatre du mois de Novembre
à une heure de l'après-midi.

Le Conseil municipal dûment convoqué par M. le Maire s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. Sauvestre Maire, pour la session ordinaire de Novembre.

Présents: M. M. Sauvestre, Clouveau, Houx, Arlaud, Raine, Lafon,
Lavelot F., Poursin, Oyeau, Gouin, Figer, Paullard, Trahuau,
Faty, Babouneau, Gauthier & Péneau.

Absents: M. M. Lemerle, Rambaud, Valton, Fauquet excusés.

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a
été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du
conseil, M. Figer ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné

Président
250

l.
27
e.

pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

Assistance aux vieillards. Révision trimestrielle.

M^r le Maire communique à l'assemblée la liste des vieillards, infirmes et incurables qui reçoivent l'assistance; il l'invite à vouloir bien se prononcer sur le maintien ou la radiation des personnes inscrites sur cette liste.

1° Le conseil municipal a pris en faveur de la loi de suppression d'allocations mensuelles accordées à l'épouse Adèle (inscrite au n° 5 de la liste), domestique depuis 40 ans, chez M^r Gauthier au Jamais, lequel en raison des services rendus par cette personne finira par lui-même à son existence.

2° Le taux de l'allocation de Seclerc femme Abraham (n° 8) est réduit à 5 francs attendu que les enfants de cette personne sont en état de la soutenir.

3° Le taux de l'allocation de Berthuis V^{re} Fortière (n° 13) est réduit à 5 francs. (mêmes motifs que ci-dessus)

4° L'allocation mensuelle accordée à Gandon Felix (n° 23) est supprimée attendu que les enfants de celui-ci sont en état de le secourir.

5° Le taux de l'allocation de Garduel Fr^{re} Abbé (n° 39) est réduit à 5 francs. (mêmes motifs que ci-dessus.)

6° Le taux de l'allocation de Cormerais V^{re} Sordard (n° 53) est réduit à 10 francs, cette personne étant susceptible de gagner sa vie.

7° Le taux de l'allocation de Chanton V^{re} Pouédroz (n° 69) est réduit à 10 francs, cette personne recevant 5 francs par mois de ses enfants.

Le conseil municipal fixe le 1^{er} Janvier 1908 comme date de réduction et de radiation de l'allocation mensuelle des personnes ci-dessus désignées.

Demandes d'admission. M^r le Président dépose sur le bureau toutes les demandes des vieillards, infirmes et incurables tendant à bénéficier de l'assistance, conformément à la loi du 14 Juillet 1905, les quelles demandes ont déjà été soumises au Bureau de Bienfaisance.

Il invite le conseil municipal à vouloir bien en délibérer.

Le conseil municipal
Vu la loi du 14 Juillet 1905

Vu toutes les demandes soumises au Bureau de Bienfaisance,
Vu la liste nominative, première partie, comprenant les vieillards, infirmes et incurables ayant leur domicile de secours dans la commune et proposés pour recevoir l'assistance:

- 1° Arrête, au nombre de quarante-deux la liste des vieillards, infirmes et incurables privés de ressources qui, ayant leur domicile de secours dans la commune, recevront l'assistance;
- 2° Désigne, conformément aux indications portées au tableau ci-joint les personnes qui seront placées dans un établissement hos-pitalier.
- 3° Détermine conformément au dit tableau le taux de l'allocation mensuelle allouée à chacun des assistés à domicile.
- 4° Fixe le 1^{er} Janvier 1908 comme point de départ du paiement des allocations mensuelles pour les personnes admises à l'assistance et désignées d'autre part.

Président
28/12

Président
28/12

N°	Noms et Prénoms	Mois	N°	Noms et Prénoms	Mois	N°	Noms et Prénoms	Mois	N°
1	Coutau Jean André	5	15	Jégo Mathurin	10	29	Franger Pierre	10	
2	Estaud Glénie	15	16	Gerard V ^e Lechal	15	30	Estaud V ^e Lebeton	10	
3	Febuchet V ^e Coublenc	8	17	Boireux Léa	10	31	Guilb ^e Visime	5	
4	Kisomieu V ^e Kisomieu	5	18	Lemerle V ^e Lebeaupin	5	32	Momin V ^e Durand	10	de la
5	Leclair Mathurin J ^e	7	19	Piston V ^e Couste	5	33	Gautier V ^e Fauveau	5	
6	Le Vev ^e Pierre Marie	5	20	Lacroix V ^e Howard	5	34	Leroux Pierre	5	
7	Mouchant V ^e Agass	5	21	Jillot V ^e Houveau	15	35	Horeau Louis	5	
8	Guilledreau V ^e Hoquet	15	22	Fauveau V ^e Roudeau	15	36	Grand Eug ^e	5	hors
9	Poupelard J ^e m Ribalet	10	23	Jendron J ^e m Bady	10	37	Enaudreau Jean V ^e	10	
10	Riballet Louis	10	24	Dupé Marie Anne	10	38	Chauvelon Marie Marie	15	
11	Caffin Jean	10	25	Dupé Pierre Henri	10	39	Page Henri	5	
12	Boyer Augustin	15	26	Castard Anastase	10	40	Doussel J ^e m Aubelle	15	
13	Banseau Marie Louise	5	27	Lescot Julie	15	41	Lecap J ^e m V ^e Prand	15	
14	Coulon Marie Jégo	10	28	PrunEAU Pierre	15	42	Gautier Eugénie Marie	15	de la

Padieu Jean Gustache - hospitalisé.

M^e le Maire fait connaître au conseil municipal que d'après renseignements fournis par la Préfecture les hôpitaux et maisons de vieillards étant complets, il est impossible d'y admettre les nommés Lechal Jacques et Padieu Gustache qui demandent l'hospitalisation.

Cependant ces personnes pourraient être admises à la maison hospitalière de St Paul pour y recevoir les soins nécessaires après traité passé entre cette maison et l'administration préfectorale moyennant le prix de 1,55 par jour.

Il invite le conseil municipal à vouloir bien en délibérer.

Le Conseil municipal,

Considérant que la commune paie 2 francs par jour pour toute personne admise à la maison hospitalière de St Paul,

qu'il y aurait intérêt pour la commune à ce que la Préfecture traite avec cette maison au prix de 1,55 pour l'hospitalisation des deux vieillards ci-dessus nommés.

Est d'avis que ce traité soit passé dans le plus bref délai possible attendu que la commune pourra pourvoir au complément de la dépense qui sera de (2^e 1,55) = 0,55

Répartiteurs pour l'année 1908. - Liste de présentation

M. le Président expose qu'aux termes de l'art. 61 de la loi du 5 avril 1884, les Conseils municipaux ont à dresser dans leur session ordinaire de Septembre, une liste double sur laquelle seront choisis les répartiteurs qui devront fonctionner pendant l'année 1908, divisés en équipes composées chacune de:

- 1^o 6 noms pris parmi les propriétaires fonciers de la commune et y résidant;
- 2^o 4 noms pris parmi les propriétaires de la même catégorie et domiciliés hors de la commune;

Prémios 2^e Div^e

Prémios 4^e Div^e

Révisio

Sortie

Le conseil désigné:
1^{ère} partie

de la commune	1 - Gaudron Clair	propriétaire	au Bourg
	2 - Ogereau Camille	- id -	à Northouss
	3 - Raimé François	- id -	à Trentemault
	4 - Fassin Arsène	- id -	à Port-Fausteau
	5 - Commerais Jean 3 ^e	- id -	à Port-Fausteau
	6 - Talton François 3 ^e	- id -	aux Chapelles
hors la commune	1 - Aubin Auguste	- id -	à Chantenay
	2 - Bedon Auguste	- id -	à Nantes
	3 - Rambaud Germain	- id -	à Nantes
	4 - Vidrambeau Jean	- id -	à Bouguenais

2^{ème} partie

de la commune	1 - Lesage Henri	propriétaire	à Trentemault
	2 - Vidrambeau Lucien	- id -	à la Haute-He
	3 - Aubin Alfred	- id -	à la Galamie
	4 - Vidrambeau Henri	- id -	rué Chiers
	5 - Gautier François	- id -	au Jaunais
	6 - Hugot Étienne	- id -	à Prault
hors la commune	1 - Collet Joseph	- id -	Nantes
	2 - Aubin Jean 3 ^e	- id -	à Bouguenais
	3 - Gar Marillat Aimé	- id -	à Portou
	4 - Frette Alexis	- id -	à Nantes

2. Révision de la liste électorale en 1908 - Désignation des délégués.

Sur l'ordre des lois en vigueur les conseils municipaux doivent dans leur session ordinaire de novembre désigner leurs délégués pour les représenter au sein des commissions chargées, l'une de dresser le tableau rectificatif de la liste électorale, l'autre de juger les réclamations.

M. Gleyseau Pierre, conseiller municipal est désigné pour faire partie de la commission de révision.

M. M. Rambaud Ernest et Lancelot Félix sont désignés pour le jugement des réclamations.

En outre tout le conseil municipal prêtera officiellement son concours à la Commission.

Soutiens de famille. Demande d'allocation journalière (art. 22 de la loi du 21 mars 1905)

M. le Maire communique au conseil municipal 4 demandes d'allocation journalière de 0,75 formées par les familles des sieurs Orieux, Davaud, Cézet et Robert actuellement sous les drapeaux.

Il invite le conseil à vouloir bien en délibérer.

Le conseil municipal, après examen de ces quatre demandes donne les avis suivants :

- Orieux Francis à la Blanche, - avis très favorable.
- Davaud Etienne rue Félix Faure - avis très favorable.

Piffet Louis Paul - à la Haute-Pl. - avis favorable
 Robert Léon Louis - au Chatelier - avis très favorable
Credits nouveaux. M^r le Maire soumet au Conseil municipal les crédits
 nouveaux à voter pour complément de dépenses en 1907
 - Savoir

1 ^o Confection des tables de marbre des registres de l'Etat-civil	166,32
2 ^o Frais de perception des droits d'Octroi	50,00
3 ^o Frais d'honoraires notaire (Affaire Leprieux)	82,40
4 ^o - - - - - Genset arreté - (- - -)	144,65
5 ^o Halillement du garde-champêtre (Belle-ferrière)	25,25
6 ^o achat de draps pour (Fête nationale)	15,00
7 ^o Affaires Brunellière jugement et frais	471,00
8 ^o Contributions des Bâtimens communaux (Bredyjen)	110,00
9 ^o Location maison Harchain pour logt de Sylvette Inst. afft. (annexé de la salle)	40,00
10 ^o Indemnité de logt à Louis Inst. afft. (du 1 ^{er} sept ^o au 31 B ^o 02)	50,00
	<hr/>
Il invite le conseil à vouloir	1154,68

bien en délibéré.

Le Conseil municipal après son sérieux examen et en
 avoir délibéré vote les crédits inscrits ci-dessus montant à
 la somme totale de 1154,68 pour être prélevés sur le reliquat
 du budget supplémentaire de l'année 1907, et demande à M^r le
 Préfet de vouloir bien autoriser ces crédits le plus tôt possible.

Indemnité de déplacement aux cantonniers. - M^r le Maire communique
 au conseil une note de M^r Godard, agent voyer, concernant les indemnités
 à accorder aux cantonniers de la commune et divers, pour travaux et
 surveillance de la construction d'un aqueduc sur le chemin des amiettes
 de St Paul, et s'élevant à la somme de 100,72.

Le conseil municipal accepte cette note de dépense.

Construction d'un aqueduc en prolongement du fossé du chemin vicinal ordinaire N^o 4

Le conseil municipal accepte les plans et devis de M^r Godard, agent
 voyer pour la construction d'un aqueduc de 0,30 d'ouverture en prolonge-
 ment du fossé du chemin vicinal ordinaire N^o 4 entre le mur du cimetière
 St Paul et l'aqueduc des fossés du chemin des Cros-Moulins aux Fronts,
 sur une longueur de 43^m,50 et dont le devis s'élève à 88,45

Conseil des Prud'hommes. - Réorganisation.

M^r le Maire communique au conseil le dossier relatif à l'attention des Conseils
 des Prud'hommes de la ville de Nantes sur le territoire de la
 commune de Rezé.

Il invite le conseil à vouloir bien y donner son avis.
 Le conseil municipal, après examen du dossier donne
 un avis favorable.

Cantonniers communaux - Augmentation des salaires - Conformément au
 rapport du service vicinal, le conseil donne un avis favorable
 et accepte l'augmentation des salaires des cantonniers communaux

Hugot Francis, Martin Auguste et Gatine Jean. Pour suite la dépense mensuelle sera augmentée de 14 francs, soit 110 francs pendant 10 mois.

Construction d'un abattoir municipal. - Comme suite à sa délibération au sujet de la construction d'un abattoir municipal, le conseil décide que la commission des Travaux Publics sera chargée de recueillir tous les renseignements nécessaires pour l'étude de cette question et de se rendre s'il y a lieu dans diverses localités, où ces installations sont en cours d'exécution, s'abstenir de leur fonctionnement.

Demandes de cartes pour les écoles publiques de la commune de Repé. - M. le Maire communique au conseil les notes fournies par les Directeurs & Directrices des écoles publiques de la commune de Repé relatives à des demandes de cartes et globes pour leur école.

Il invite le conseil à vouloir bien en délibérer.

Le conseil municipal après en avoir délibéré demande à M. le Ministre de l'Instruction Publique de vouloir bien accorder pour les écoles publiques de la commune de Repé, les objets indiqués dans les notes des Instituteurs.

Il espère que M. le Ministre de l'Instruction publique réservera un accueil favorable à sa demande attendu que depuis 25 ans, la commune s'est imposée de grandes dépenses pour la construction des écoles.

Demande de M^{me} Chibault. -achat d'un terrain communal à la Carterie. - Le conseil municipal rejette la demande de M^{me} Chibault pour l'achat d'un terrain communal au village de la Carterie.

Cession de terrain par voie d'alignement. - M. le Maire dépose sur le bureau une demande d'alignement faite par M^{me} Veuve Lemerle Marie Adèle, à la Haute-Ste, pour la construction d'un mur bordant la rue Gasquignolle au dit village de la Haute-Ste.

Par suite de cet alignement Madame Veuve Lemerle Marie Adèle prend à la voie publique une superficie de terrain de 10^m 15 évaluée par M. Godard, expert communal à raison de 2^{fr} le mq, d'où il résulte à payer à la commune 21^{fr} 50.

Il invite le conseil à vouloir bien en délibérer.

Le conseil municipal

Vu la demande produite.

Considérant que la parcelle est grevée du droit de présomption et improductive de revenus, accepte la cession dont il s'agit et au prix ci-dessus fixé.

Terrain communal au Chêne-Creux. - Demande de mise en adjudication.

M. le Maire dépose sur le bureau le plan d'un terrain communal au Chêne-Creux bordé par la rue Tessonneau et le chemin de Petite Communication N^o 20, et le procès-verbal d'expertise dressés par M. Godard expert-voier, lequel terrain

a une contenance de 357^m65, et l'acquisition est demandée par le propriétaire.

Il invite le conseil à vouloir bien en délibérer.

Le conseil municipal après en avoir délibéré est d'avis d'aliéner par voie d'adjudication cette parcelle de terrain sur le prix de 2,25 le mètre carré.

Demande de subvention par M. Fourné Instituteur. - Le conseil accorde une subvention de 25 francs à M. Fourné, Instituteur à Pont-Pouéteau, pour frais à dévouer aux élèves bons élèves des écoles communales de la commune. Cette subvention sera prise sur le budget de 1907.

Location des presbytères. - M. le Maire donne lecture au conseil de la circulaire de M. le Préfet en date du 21 Novembre 1907 concernant les nouveaux baux qu'il a passés avec Messieurs les desservants de St-Paul et de Repe pour la location des presbytères de ces sections.

Il invite le conseil à vouloir bien approuver la nouvelle rédaction de ces baux.

Le conseil municipal, après examen, approuve sans restrictions dans leur forme définitive les nouveaux baux conclus avec M. le Curé de St-Paul et de Repe pour la location des presbytères de ces deux sections, et prie M. le Préfet de vouloir bien donner son approbation dans le plus bref délai possible.

Entretien des bâtiments communaux. - Insuffisance de crédit.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les travaux de de l'agrandissement du cimetière et de la construction de St-Paul avaient été recueillis définitivement par l'architecte et la commission des travaux publics, et que les entrepreneurs allaient toucher très prochainement le solde des travaux.

Au budget de 1907, art 8^o, figure la somme de 3538,20 destinée à payer le solde.

La somme due aux entrepreneurs s'élevant à 1508,50
il reste donc un reliquat de 1929,70
sur laquelle somme il a déjà été prélevé suivant délibérations du conseil municipal du 26 mai 1907 celle de 140^o.

Il reste donc disponible 789,70
Monsieur le Président propose de demander à Monsieur le Préfet de vouloir bien autoriser la commune à affecter cette somme à l'entretien des bâtiments communaux, le crédit de 1200 francs inscrit au Budget primitif art 12 étant complètement insuffisant pour 1907.

Il invite le conseil municipal à vouloir bien en délibérer.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, demande que la somme de 789,70 restant disponible à l'art 8^o, reliquat de l'emprunt au Crédit foncier soit employée à l'entretien des bâtiments communaux.

Cette somme étant encore insuffisante, le conseil municipal

demande un virement de crédit d'une somme de 800. La prévision sur le crédit entretien des rues du Bourg et des villages et art 54 et 71 des budgets de 1907 formant 214,06, somme plus que suffisante et ne pouvant être employée faute de travaux sur la voie urbaine

Bascule de Pont? Rousseau.

M. le Maire expose au Conseil municipal que dans sa délibération du 28 avril 1907, relative au déplacement de la Bascule de Pont Rousseau, le conseil avait décidé que la démolition et la reconstruction du bâtiment de la dite bascule seraient la charge de l'administration des Ponts & Chaussées et que le déplacement de la bascule proprement dite serait seul à la charge de la commune. C'est M. Rousseau, entrepreneur ^{des Ponts et Chaussées}, qui a exécuté les travaux présents énumérés relatifs à cette bascule, s'en concernant les travaux de maçonnerie autre les travaux de pavage.

Le Conseil municipal après un sérieux examen, accepte de payer le mémoire concernant les travaux de maçonnerie exécutés pour le déplacement de la Bascule proprement dite, sans vérification par l'architecte de la commune, mais refuse de prendre à sa charge les travaux concernant le pavage, ceux-ci incombant à l'administration des Ponts et Chaussées.

P. Bergeron *Prés* M. le Maire *Secrétaire*
 C. Bureau *1^{er} adj.* E. Poincaré *2^e adj.* M. Roussier
 P. Babonneau *3^e adj.* J. Babin *4^e adj.* Ch. Petry
 L. Hauvoque

Convocation du Conseil Municipal.

M. le Maire convoque les Conseillers en session ordinaire, le dimanche, 9 Février courant, à la Mairie, à 8 heures du matin.

Objet de la séance :

1. Assistance aux vieillards - Nouvelles demandes - Examen et avis.
2. Demande communal aux Chêne-Veaus. Résultat de l'enquête. Mise en adjudication.
3. Service vicinal. Application de la loi du 12 Mars 1886 - Programme.
4. Service municipal - Projet soumis à l'étude.
5. Demande Mairie Ernest - Transposition.
6. Droits de voirie - Modification au tarif.
7. Petites impôts - Renouvellement par le Conseil.
8. Service militaire - Demande de location de famille et avis de l'incorporation.
9. Communications diverses.

Reçu, le 2 Février 1908.

Le Maire
 P. Hauvoque